

AVENANT N°2

REGLEMENT COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

2021

REGLEMENT DES MACHINES PROMOSPORT

ARTICLE 2 – HOMOLOGATION

Les machines devront avoir obtenu une homologation F.F.M. avant la première épreuve à laquelle elles participent. Cette homologation est valable cinq ans. Un dossier d'homologation devra être constitué par le constructeur ou l'importateur.

Lorsqu'un modèle homologué fera l'objet de modification(s) ne remettant pas en cause ses caractéristiques principales, une extension d'homologation est possible.

La F.F.M. sera seule juge pour apprécier le bien-fondé de cette demande d'extension.

Après cinq années, la F.F.M. pourra décider en fonction du potentiel des machines en course de prolonger cette homologation.

Seules seront admises en Promosport, les machines de marque et type figurant sur la liste des machines homologuées par la F.F.M. pour les courses en Promosport et achetées initialement dans le réseau commercial français ou **européen (uniquement pour les pilotes européens non français)** ~~de la nationalité du pilote (uniquement en zone Europe).~~

Fait à Paris, le 4 juin 2021